



LeCotentin

LEADER 2014-2020 | GAL DU COTENTIN

ACTION 3

Services à la population et attractivité des bourgs ruraux

Sous-mesure

19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

DATE D'EFFET : 05/10/2017

1 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Avec l'évolution des déplacements domicile-travail, des habitudes de consommation, et plus largement des modes de vie, les bassins de vie du Cotentin connaissent des bouleversements profonds.

Les « espaces vécus » des habitants sont aujourd'hui souvent très élargis et à géométrie variable : on habite ici, on travaille ailleurs, et on consomme dans un troisième endroit. Dans ce contexte, une partie des bourgs du Cotentin perd de son dynamisme car les centres d'intérêt sont ailleurs.

En parallèle, les attentes de la population en matière d'offre de services de proximité vont croissant sur le territoire du Cotentin, principalement en ce qui concerne les infrastructures sportives, culturelles et de loisirs.

Afin de faire coïncider les pratiques des habitants sur le territoire et la localisation des services pour la population, cette fiche-action vise à soutenir des projets qui renforcent et structurent l'offre de services, mais aussi les projets qui participent au dynamisme des bourgs ruraux.

> **Les projets subventionnés devront relever des thématiques suivantes : sport, culture, social, commerce, santé, mobilité et usages numériques.**

2 TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

1. Renforcement de l'offre de services :

- Réalisation d'études et/ou élaboration de schémas de services portant sur le maillage des équipements et des services sur le territoire (avec en ligne de mire, la hiérarchisation des priorités, et la nécessité de mener la réflexion en termes de mutualisation) ;
- Soutien aux investissements matériels et d'équipements réalisés dans une logique de mutualisation et liés aux thématiques prioritaires ;
- Actions d'animation, de coordination, de promotion ou de sensibilisation relatives aux thématiques ciblées ;

- Implantation ou maintien d'un commerce de proximité afin d'assurer la présence de ce type de commerce sur le territoire.

2. Dynamisme des bourgs ruraux.

- Etudes et travaux pour la réalisation d'équipements collectifs participant au renforcement de la fréquentation des bourgs ruraux et offrant une offre de services nouveaux ;

- Investissements liés aux aménagements du cœur de bourg lorsqu'ils s'intègrent dans une logique liée au développement des services (ex : création de réseaux de déplacements doux dans une réflexion globale sur la circulation, aménagement de place dans une logique d'accès aux services...).

3 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention.

4 LIENS VERS D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PDR FEADER :

Le dispositif 7.4 du PDR FEADER finance les PSLA. Les projets d'équipements des PSLA et de construction ou d'équipements de maisons pluridisciplinaires de santé (hors PSLA) pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.1) finance les aménagements de voies vertes et de haltes situées sur des itinéraires inscrits au schéma régional des véloroutes et voies vertes. Les projets situés en dehors de ce schéma pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

L'OS9 du PO FEDER-FSE finance les TCSP ainsi que les aménagements et services dans une logique d'intermodalité. Les équipements ne s'inscrivant pas dans une logique d'intermodalité ainsi que les projets complémentaires tels que la création de réseaux de déplacements doux issus d'une réflexion globale sur la circulation, qui entrent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5 BÉNÉFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages publics :

- Le Parc Naturel Régional
- Le Syndicat Mixte du Cotentin
- Collectivités territoriales, les communes et les groupements de communes
- Chambres consulaires
- SEM, SIVU
- EPA : Etablissement public administratif

Maîtres d'ouvrages privés :

- Associations et groupements d'employeurs associatifs
- Commerçants
- Entreprises / entreprises artisanales, commerciales et de services / TPE-PME au sens communautaire: PME (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires 50 M € ou bilan < 43 M)
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- SEM, SPL, SEMOP

6 DÉPENSES ÉLIGIBLES (COÛTS ADMISSIBLES)

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges)

Prestations externes : études, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.

Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.

Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013).

Dépenses matérielles

Travaux : démolition, construction, réhabilitation, extension, modernisation. *Les retenues de garanties ne seront pas éligibles.*

Equipements : matériels informatique, bureautique, technique, mobiliers, supports de communication.

Aménagements extérieurs : signalisation, signalétique, travaux paysagers, mobilier.

Les dépenses liées à des prestations immatérielles dans le cadre de travaux sont éligibles dans la limite de 15% du montant des travaux éligibles et peuvent concerner : la conception (plan, frais d'architecte) et la maîtrise d'œuvre (conduite des travaux, suivi du chantier, conformité technique).

7 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Au titre de l'ensemble de la fiche-action :

Les projets financés par le Contrat Cadre d'Action Territorial ne pourront pas être financés par LEADER.

Au titre des actions 2.1 et 2.2 :

La notion de bourg s'entend comme le cœur principal du bourg de la commune, et il doit rassembler la mairie, un service d'accueil enfance/petite enfance (école, crèche, RAM) et un commerce dans un périmètre de bâti continu.

8 ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

PRINCIPES	CRITÈRES
<p>Contribution du projet aux objectifs opérationnels LEADER : 9 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet apporte-t-il une meilleure homogénéité de l'offre de service? (ex : le projet propose-t-il une mesure et hiérarchisation des besoins ou une mutualisation et mise en réseau pour un meilleur rayonnement ? Le projet répond-t-il à des besoins identifiés par une analyse du territoire concerné ? Le projet améliore-t-il l'offre de services visés par la stratégie ?) • Le projet contribue-t-il au développement de l'attractivité des centre-ville et centres bourgs ? (ex : quel impact du projet sur la redynamisation des centres bourgs en matière de logements, commerces, équipements collectifs, animation associative... ?)

<p>Contribution du projet aux objectifs transversaux LEADER : 4 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet a-t-il un impact positif sur : <ul style="list-style-type: none"> - la mobilité : l'accessibilité du bien, services, lieux... est –il amélioré par le projet ? - l'emploi : le projet permet-il le maintien ou à la création d'emplois ? Des clauses sociales sont-elles prévues aux marchés pour favoriser l'insertion ? - la transition énergétique : un audit énergétique a-t-il été réalisé pour guider le porteur de projet vers une démarche cohérente ? Le projet assure-t-il des gains énergétiques de 30 % minimum ? Le projet prévoit-il une approche éco-matériaux et l'utilisation d'énergies renouvelables ?
<p>Qualité du projet : 7 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • « solidité » du projet : existence d'une étude préalable, moyens humains et techniques mis à disposition, cohérence des dépenses... • Qualité de la collaboration, concertation dans la construction et mise en œuvre du projet • Caractère innovant du projet • Pertinence de la localisation et du rayonnement du projet • Effet levier de l'aide LEADER sur la réalisation du projet

Le projet devra avoir une note minimale de 14/20 pour être sélectionnée par le comité de programmation.

9 MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%
- Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- Montant plancher pour le FEADER : 2 000 €
- Montant plafond pour le FEADER : 40 000€

> **Enveloppe FEADER 2014-2020 : 550 000€**

10 INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et type d'études ou de schémas de services soutenus • Nombre et type d'équipements matériels mutualisés soutenus • Nombre et type d'événements ou manifestations soutenus • Nombre et type d'actions de coordination soutenues • Nombre et types de commerces soutenus • Nombre et types d'équipements collectifs aménagés • Nombre et type d'action d'aménagement de cœur de bourgs
Résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la qualité et homogénéité de l'offre de service (taux d'utilisation, rayonnement, diversité des services proposés...) • évolution de la dynamique de mutualisation sur le thème des services (prises de compétences, convention de partenariats...) • Dynamique des commerces de proximités (nombre, diversité, chiffre d'affaire) • Dynamique de la ruralité et des centres bourgs (fréquentation aux événements, nombre et dynamique des associations locales...)

> Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
8 RUE DES VINDITS • 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR

